

NUMERICABLE GROUP

Société anonyme au capital de 123.942.012 euros
Siège Social : 5 place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 794 661 470
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 NOVEMBRE 2014 PRESENTANT LES RESOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le 27 novembre 2014 à 8 heures, à Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

A titre ordinaire

1. Nomination de Monsieur Patrick Drahi en tant qu'administrateur
2. Nomination de Madame Angélique Benetti en tant qu'administrateur
3. Nomination de Vivendi en tant qu'administrateur
4. Nomination de Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland en tant qu'administrateur
5. Nomination de Madame Colette Neuville en tant qu'administrateur
6. Nomination de Monsieur Hégésippe en tant qu'administrateur (nouvelle durée de mandat)
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A titre extraordinaire

8. Modification des statuts de la Société à l'effet de porter à 78 ans la limite d'âge des administrateurs ;
9. Approbation de l'apport (et de son évaluation) à la Société d'une partie des actions de la société Société Française du Radiotéléphone - SFR détenues par Vivendi ;
10. Approbation et constatation de la réalisation de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport d'une partie des actions de SFR détenues par Vivendi ;
11. Modification des statuts de la Société corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport d'une partie des actions de SFR détenues par Vivendi ;
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
14. Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société; et
15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport complémentaire a pour objet de compléter la présentation des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale faite dans un premier rapport. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions étant précisé que toutes les informations concernant les opérations envisagées sont désormais connues. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Les résolutions qui vous sont proposées s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'acquisition de 100 % du capital (moins 10 actions) de la Société Française de Radiotéléphone (« **SFR** ») et des actions de la société SIG 50 détenues par Vivendi (l'« **Acquisition** »). Dans le cadre de l'Acquisition, votre Conseil d'administration a décidé le 28 octobre 2014 de procéder à une augmentation de capital de 265.590.015 euros par émission de 265.590.015 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 15 actions nouvelles pour 7 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 17,82 euros par action nouvelle, dont 1 euro de valeur nominale et 16,82 euros de prime d'émission (l'« **Augmentation de Capital en Numéraire** ») en vue de financer une quote-part du prix devant être versé en numéraire dans le cadre de l'Acquisition, le solde ayant d'ores et déjà donné lieu à un financement par voie d'endettement levé par la Société en avril-mai 2014, dont le règlement-livraison est prévu le 20 novembre 2014 selon le calendrier actuel.

Au titre de l'Acquisition, la société Vivendi apporterait à la Société une quote-part des actions composant le capital de SFR (l'« **Apport** ») en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles Numericable Group représentant environ 20% du capital de cette dernière (l'« **Augmentation de Capital en Nature** »). Les termes et conditions de l'Augmentation de Capital en Numéraire étant désormais connus, les paramètres définitifs de l'Apport sont décrits ci-après dans le présent rapport complémentaire.

Au vu des paramètres définitifs de l'Apport ainsi que de ceux de l'Augmentation de Capital en Numéraire et de la capitalisation boursière de la Société en résultant, une résolution est soumise à votre assemblée afin d'adapter le programme de rachat de la Société.

Afin de tenir compte de la nouvelle composition de l'actionnariat à l'issue de l'Apport et conformément à la convention d'actionnaire à intervenir entre Altice et Vivendi à la date de réalisation de l'Acquisition, des résolutions sont également soumises à votre assemblée en vue d'une recomposition du conseil d'administration de la Société.

Deux délégations financières vous sont proposées en vue d'associer les salariés du Groupe aux résultats de ce dernier, ainsi qu'une résolution visant à modifier la dénomination sociale de la Société, sous condition suspensive de l'approbation, par votre Assemblée, des résolutions relatives à l'Apport.

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

De même, l'identité des administrateurs dont la nomination serait proposée à votre assemblée en vue de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat à l'issue de l'Apport tout en respectant le principe de renouvellement échelonné du conseil sera arrêtée par un prochain conseil d'administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, et feront également l'objet d'un rapport complémentaire du Conseil à votre assemblée.

Il est précisé que le Conseil d'administration a agréé l'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale et en recommande l'adoption.

PREMIERE PARTIE - RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Première à sixième résolutions – Nomination de nouveaux administrateurs

En application des stipulations du protocole d'acquisition conclu le 20 juin 2014 entre Altice, Vivendi et la Société, et du pacte d'actionnaires entre Altice et Vivendi, une reconstitution partielle du conseil d'administration de la Société est prévue, sous condition suspensive, selon le cas, de l'approbation des huitième, neuvième et dixième résolutions soumises à votre assemblée.

Afin de refléter cet accord et de préserver le principe du renouvellement échelonné du Conseil d'administration, il vous est proposé de procéder à la nomination des administrateurs suivants :

- Monsieur Patrick Drahi, pour un mandat d'un an venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ; en cas d'approbation de cette résolution, Monsieur Patrick Drahi serait alors nommé Président du Conseil ;

Patrick Drahi, 51 ans, a commencé sa carrière professionnelle au sein du groupe Philips, en tant que responsable de la commercialisation internationale (Grande-Bretagne, Irlande, Scandinavie, Asie) des satellites et câbles TV (DTH, CATV, MMDS). En 1991, Patrick Drahi a rejoint le groupe Kinnevik-Millisat, au sein duquel il était en charge du développement des réseaux de câble privés en France et en Espagne. En 1993, Patrick Drahi fonde CMA, une société de consulting spécialisée dans les télécommunications et les médias. Il décide ensuite de se lancer dans le câble en France et créé Sud Cable Services (1994) et Mediaréseaux (1995). A la suite du rachat de Mediaréseaux par UPC (1999), Patrick Drahi intervient fréquemment en qualité de conseil d'UPC sur ses opérations de croissances externes jusqu'au milieu des années 2000. En 2002, il fonde Altice, fonds d'investissement européen intervenant dans le secteur du câble et des télécommunications. Patrick Drahi est diplômé de l'Ecole Polytechnique et l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (Master en optiques et électroniques) en 1986 ;

- Madame Angélique Benetti, pour un mandat d'une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;

Angélique Benetti, 50 ans, est directrice Contenu du Groupe. Elle est membre du comité de direction depuis 2008. Elle a rejoint le Groupe en 2003. Elle est titulaire d'un master en droit public ;

- Vivendi, pour un mandat d'une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ; Vivendi a fait connaître son intention de désigner Monsieur Jean-René Fourtou en qualité de premier représentant permanent ;

Jean-René Fourtou, 74 ans, est Président d'honneur du Conseil de surveillance de Vivendi, après avoir été, de 2002 à 2005, Président-Directeur général de Vivendi puis d'en devenir le Président du Conseil de surveillance jusqu'au 24 juin 2014. A partir de 1963, Jean-René Fourtou est ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. En 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du groupe Bossard en 1977. Puis en 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président de la Fondation Bordeaux Université. Jean-René Fourtou est ancien élève de l'Ecole Polytechnique ;

- Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland, pour un mandat d'une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ; Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland a fait connaître son intention de désigner Monsieur Stéphane Roussel en qualité de premier représentant permanent ;

Stéphane Roussel, 53 ans, est membre du Directoire de Vivendi depuis juin 2014 et Directeur, Développement et Organisation de Vivendi depuis octobre 2014 après avoir rejoint la Direction Générale du Groupe en août 2013. Stéphane Roussel a occupé les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de Vivendi de 2009 à 2012 avant d'être nommé Président-Directeur général de SFR. De 2004 à 2009, il était Directeur des Ressources Humaines de SFR. De 1997 à 2004, Stéphane Roussel a évolué au sein du groupe Carrefour. Il a d'abord été nommé Directeur des Ressources Humaines des hypermarchés France puis Directeur du Développement Ressources Humaines à l'international pour être ensuite le DRH France pour l'ensemble du Groupe Carrefour. De 1985 à 1997, Stéphane Roussel était en poste chez Xerox. Stéphane Roussel est diplômé de l'Ecole des Psychologues Praticiens de Paris ;

- Madame Colette Neuville, pour un mandat d'une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;

Colette Neuville, 77 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'Etudes supérieures (DES) d'Economie politique et de Sciences économiques. Durant une dizaine d'années, elle a exercé son métier d'économiste d'abord au Secrétariat International de l'OTAN, puis au Maroc pour l'Office National des Irrigations (ONI) avant de rejoindre l'agence de bassin de Loire-Bretagne. En 1991, après une longue interruption de sa vie professionnelle pour raisons familiales, Colette Neuville a fondé l'ADAM, (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires) qu'elle préside depuis 23 ans. Parallèlement, elle a été membre du conseil de surveillance de Paribas de 1995 à 2000 et membre du Forum Européen de Corporate Governance missionné auprès de la Commission Européenne de 2005 à 2011. Elle est actuellement administrateur de GET SA (Eurotunnel) dont elle est administrateur référent, en même que membre du comité d'audit, membre du comité de gouvernance et présidente du comité des nominations et des rémunérations. Elle est également administrateur d'ATOS. Elle est par ailleurs membre de la Commission « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF depuis 2004. Elle est membre du conseil de gouvernance de l'Ecole de droit et de management de Paris depuis 2009 et membre du Club des présidents de comité des rémunérations de l'IFA depuis 2013. Colette Neuville est décorée de la Légion d'honneur ; et

- Monsieur Jean-Michel Hégésippe, pour un mandat d'une durée de deux ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ; étant précisé que Monsieur Hégésippe est actuellement administrateur de la Société et que son mandat en cours expire en principe à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;

Votre Conseil souligne que, parmi les candidats au poste d'administrateur, seule Madame Colette Neuville, a vocation à être administrateur indépendant. S'agissant de son indépendance, votre Conseil a relevé que Madame Colette Neuville n'entretenait aucune relation, de quelque nature que ce soit, avec la Société et son groupe et remplissait donc tous les critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et dans le Code Afep-Medef.

2. Septième résolution – Programme de rachat

Votre Conseil vous propose d'autoriser votre Conseil à racheter des actions de votre Société (septième résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique qui suit le présent exposé.

SECONDE PARTIE - RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

3. Huitième résolution – Modification des statuts de la Société à l'effet de porter à 78 ans la limite d'âge des administrateurs

Votre Conseil vous propose de modifier, sous condition suspensive de l'approbation par votre assemblée des neuvième et dixième résolutions qui lui sont soumises, les statuts de la Société afin de porter la limite d'âge des administrateurs de 75 à 78 ans, cette nouvelle limite s'appliquant au jour de la nomination, ainsi qu'à tout moment à concurrence du tiers des membres du Conseil. Il vous est proposé à cet effet d'approuver la huitième résolution soumise à votre assemblée.

4. Neuvième à onzième résolutions – Acquisition de SFR

(i) Approbation de l'apport (et de son évaluation) d'une partie des actions de la société SFR détenue par la société Vivendi (neuvième résolution)

En vue de permettre l'acquisition par la Société des sociétés SFR et SIG 50, dont une partie est prévue sous forme d'apport en nature à la Société d'une partie des actions de la société SFR détenue par la société Vivendi, il vous est proposé, au titre de la neuvième résolution, d'approuver le traité d'apport en nature devant être conclu entre la Société et la société Vivendi (le « **Traité** ») ainsi que l'apport (et son évaluation) objet dudit Traité et dont la réalisation est soumise à l'approbation de votre assemblée. Aux termes du Traité, l'apport des actions est évalué à la somme globale de 2.375.836.046 euros, soit 41,52 euros par action SFR apportée. Sur la base de cette valeur, Vivendi recevra en rémunération de cet apport 97.387.845 actions nouvelles Numericable.

Il vous est au même titre proposé de prendre acte, d'une part, de ce que l'Apport constitue une opération indissociable de l'acquisition par la Société du solde (à l'exception de 10 actions) des actions composant le capital de la société SFR et de l'intégralité des actions composant le capital de la société SIG 50, devant intervenir le même jour que la réalisation de l'Apport, pour un prix déterminé conformément aux termes d'un contrat d'achat d'actions à intervenir entre Altice SA, la Société et Vivendi et, d'autre part, de ce que l'acquisition de la société SFR et de la société SIG 50 par la Société pourra donner lieu au paiement à Vivendi d'un complément de prix d'un montant de 750 millions d'euros, payable en numéraire, en cas d'atteinte d'un montant de cash-flow opérationnel (défini comme EBITDA – Capex) du groupe combiné issu de l'Apport d'un montant de 2 milliards d'euros au titre d'un quelconque des exercices clos au plus tard le 31 décembre 2024.

Au titre de l'Acquisition, la société Vivendi apporterait à la Société une quote-part des actions composant le capital de SFR en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles Numericable Group représentant environ 20% du capital de cette dernière.

(ii) Approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport d'une partie des actions de la société SFR détenue par la société Vivendi (Dixième résolution)

En conséquence de l'adoption par votre assemblée de la neuvième résolution, il vous est proposé de constater, au titre de la dixième résolution, la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 5.2 du Traité et de l'augmentation de capital en résultant.

Sur la base d'une valeur d'apport évaluée à la somme globale de 2.375.836.046 euros, soit 41,52 euros par action SFR apportée, il vous est proposé d'autoriser l'émission en faveur de Vivendi de 97.387.845 actions nouvelles Numericable. Ces actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, seraient émises au prix de 24,39561 euros et seront entièrement libérées.

En conséquence, en rémunération de l'apport des actions SFR par Vivendi, cette opération donnerait lieu à :

- une augmentation de capital de Numericable d'un montant global de 97.387.845 euros par l'émission de 97.387.845 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune ; et
- une prime d'apport d'un montant de 2.278.448.201 euros inscrite au passif du bilan sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de cet apport porteront jouissance courante à la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société dès leur émission et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il vous est enfin demandé de donner tout pouvoir au Conseil d'administration pour utiliser les sommes portées au crédit du compte prime d'apport, et notamment, s'il le juge opportun, de pouvoir imputer les frais, droits et impôts liés à la présente opération d'apport, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de cette prime ou encore de pouvoir prélever sur ce compte de prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

(iii) Modification corrélative des statuts (Onzième résolution)

En conséquence de l'adoption par votre assemblée des neuvième et dixième résolutions, il vous est proposé de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société tels qu'en vigueur à la date votre assemblée et de les rédiger comme suit :

« Article 7 – Apports.

1 - Apports en numéraire

La Société a été constituée par voie d'apports en numéraire d'un montant initial de 37.000 euros. Aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 2013, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 octobre 2013, le capital social de la Société a été augmenté le 12 novembre 2013 par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 10.080.645 euros, par l'émission de 10.080.645 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 22 novembre 2013, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 octobre 2013, le capital social de la Société a été augmenté le 26 novembre 2013 par voie d'augmentation de capital en numéraire, d'un montant total de 52.138 euros, par l'émission de 52.138 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 28 octobre 2014, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 mai 2014, le capital social de la Société a été augmenté le 20 novembre 2014 par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant

nominal total de 265.590.015 euros, par l'émission de 265.590.015 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune.

2 - Apports en nature

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 7 novembre 2013, le capital social de la Société a été augmenté, par voie d'apports en nature, d'un montant nominal total de 113.772.229 euros, par l'émission de 113.772.229 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune.

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 27 novembre 2014, le capital social de la Société a été augmenté, par voie d'apports en nature, d'un montant nominal total de 97.387.845 euros, par l'émission de 97.387.845 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune.

3 - Récapitulatif des apports

Le capital social de la Société a fait l'objet d'apports en numéraire d'un montant de 37.000 euros lors de la constitution de la Société, puis a été augmenté par voie d'apports en nature le 7 novembre 2013, d'un montant nominal global de 113.772.229 euros puis par voie d'augmentations de capital en numéraire le 12 novembre 2013, d'un montant total de 10.080.645 euros et le 26 novembre 2013, d'un montant total de 52.138 euros ainsi que le 20 novembre 2014 d'un montant total de 265.590.015 euros puis le 27 novembre 2014 par voie d'apport en nature, d'un montant nominal global de 97.387.845 euros. »

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à 486.919.872 euros.

Il est divisé en 486.919.872 actions de un (1) euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. ».

5. Douzième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux

En application de l'article L. 225-177 du Code de commerce, le Conseil demande à l'assemblée de lui déléguer sa compétence aux fins de consentir, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, des options de souscription ou d'achat d'actions qui ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux de 0,3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Il est précisé que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, il est précisé que la Société prendrait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

L'autorisation proposée serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de votre assemblée. Le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de cette délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la douzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de l'autorisation qu'il vous est proposé de consentir.

L'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra intervenir que dans les conditions visées à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce.

6. Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

La treizième résolution s'inscrit dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la treizième résolution, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à 300.000 euros, soit environ 0,24% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Dans le cadre de la treizième résolution soumise à votre assemblée, le prix de souscription pourra inclure une décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, conformément à la réglementation en vigueur. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée s'il le jugeait opportun. Il est envisagé de faire usage de cette délégation dès que possible afin d'associer les salariés du groupe Numericable au projet industriel dans le cadre du rapprochement avec SFR.

Utilisation de l'autorisation consentie par l'assemblée générale d'octobre 2013 :

Conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 25 octobre 2013, il a été proposé aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Numericable de souscrire, du 28 octobre au 5 novembre 2013 inclus, à une augmentation de capital réservée aux collaborateurs du groupe en France, réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Le prix a été fixé à 19,84 euros par action, soit une décote de 20 % appliquée au prix d'introduction en bourse de la Société. Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission, le 26 novembre 2013, de 52.138 actions nouvelles, représentant environ 0,04 % du capital social de la Société à cette date.

Utilisation de l'autorisation consentie par l'assemblée générale de mai 2014 :

La dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte annuelle du 20 mai 2014 n'a pas été utilisée par le Conseil à la date du présent rapport. Des informations complémentaires sur cette résolution figurent dans l'actualisation du document de référence 2013 de la Société (§ 21.1.1).

Au 31 décembre 2013, le pourcentage de capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à environ 0,04 % du capital de la Société.

7. Quatorzième résolution – Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société

Sous condition suspensive de l'adoption par votre assemblée des résolutions 9 à 11 relatives à l'Apport, votre Conseil vous propose de modifier la dénomination sociale de votre Société, actuellement « NUMERICABLE GROUP » pour adopter la dénomination sociale « Numericable – SFR ».

En conséquence, votre Conseil vous propose de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de votre Société afin de refléter la modification susvisée.

8. Quinzième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des formalités

La quinzième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

INDICATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2014

Pour des informations concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2014, votre Conseil vous invite à vous reporter au document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 10 octobre 2014 sous le numéro R.14-063 ainsi qu'à son actualisation, déposée auprès de l'AMF le 28 octobre 2014 sous le numéro D.14-0803-A01 mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'administration

**Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du
27 novembre 2014**

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée et expiration	Plafond d'utilisation <i>(en euros et/ou en pourcentage)</i>
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 7)	18 mois 26 mai 2016	<p>60 €par action, dans la limite d'un plafond de 30 millions d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social</p> <p align="center">Objectifs possibles de rachat par votre Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ; et/ou • de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; et/ou • de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou • de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou • de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou • de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et/ou • de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou • de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Numericable Group par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; • tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
<p>Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Autorisation donnée au Conseil en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (résolution 12)</p>	<p>26 mois 26 janvier 2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre total d'options de souscription et d'options achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration (avec un sous-plafond de 0,3% pour les dirigeants mandataires sociaux). • Le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de cette délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la douzième résolution de l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2014.
<p>Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 13)</p>	<p>26 mois 26 janvier 2017</p>	<p>300.000 euros (nominal) soit environ 0,24% du capital social au 31 décembre 2013 et 0,08% du capital social au jour du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital en Numéraire et 0,06% au jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital en Nature</p>